



**Régime fiscal des indemnités transactionnelles après
rupture conventionnelle**

Dans un arrêt rendu par le Conseil d'Etat en date du 21 Juin 2021 à l'occasion de la rupture du contrat de travail du manager général du Stade Malherbe de Caen, il est jugé que l'indemnité transactionnelle allouée au salarié après la conclusion d'une rupture conventionnelle doit être assujettie à l'impôt sur le revenu SAUF si la rupture conventionnelle était irrégulière.

Il en résulte que si l'indemnité transactionnelle a pour objet de réparer des préjudices indépendants de la rupture du contrat de travail, elle est imposable fiscalement.

<https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2021-06-21/438532>